

ROCTOOL
Société Anonyme au capital de 500.076,40 €
Siège social : Savoie Technolac 73370 LE BOURGET-DU-LAC
433 278 363 RCS CHAMBERY

AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société RocTool S.A. (la « **Société** »), sont convoqués pour le 22 juin 2016, à 09.00 heures, au siège de la Société, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

1. Lecture des rapports de gestion sur les comptes sociaux et consolidés établi par le Conseil d'administration,
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions,
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
6. Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
7. Quitus aux administrateurs,
8. Affectation du résultat de l'exercice,
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis,
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger,
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. José Feigenblum,
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Innovation Capital,
13. Nomination d'un nouvel administrateur,
14. Pouvoir pour formalités.

Projets de résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le rapport et les conventions qui y sont rapportées.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de la Société

relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 639 793 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe RocTool relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 1 164 357 €. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 dudit code, qui se sont élevées à la somme de 9 789 €.

Cinquième résolution (Quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sixième résolution (Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître une perte de 639 793 €, décide de l'affecter en totalité en compte « report à nouveau » qui sera ainsi porté à (5 024 255) €, ainsi qu'il suit :

- Report à nouveau antérieur	Euros	(4 384 462)
- Résultat de l'exercice	Euros	(639 793)
- Report à nouveau après affectation	Euros	(5 024 255)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Jean-Marie Deméautis arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. Mathieu Boulanger arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. José Feigenblum)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de M. José Feigenblum arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur d'Innovation Capital)

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour une durée de six années le mandat d'administrateur de la société Innovation Capital arrivant à expiration ce jour. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur pour une durée de 6 (six) ans, prenant fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la société TROCADERO 2015 LP, dont le siège est situé au Aztec Group House 11-15 Seaton Place St Helier Jersey JE4 0QH, immatriculée sous le n° 2101 à Jersey.

TROCADERO 2015 LP a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice. »

Douzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

* *
*

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a été conclu un pacte de solidarité;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette assemblée :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 juin 2016 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir au siège social de la Société, une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription ou de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 juin 2016.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressée aux actionnaires nominatifs sur demande à la Société. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société ou à l'intermédiaire, selon le cas, six jours au moins avant la date de réunion, soit le 16 juin 2016 au plus tard.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : virginie.thiebaud@roctool.com. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la date de réunion, soit le 19 juin 2016 au plus tard.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président

du conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 16 juin 2016 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de RocTool et sur le site internet de la Société <http://www.roctool.com/> ou transmis sur simple demande adressée à RocTool.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour.

* *
*